

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0960

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Ecully

objet : **Avenue Guy de Collongue - Ouverture de la concertation préalable**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'avenue Guy de Collongue remplit aujourd'hui une fonction de liaison est-ouest, qui permet de relier Dardilly au centre d'Ecully et, au-delà, à Lyon. Elle assure, par ailleurs, la desserte du pôle d'enseignement et de recherche d'Ecully (PER).

La requalification du PER a été retenue comme priorité du plan d'actions technopolitain. Ainsi, un projet global de repositionnement et de confortation du PER est actuellement en cours d'élaboration, ce travail est mené par les responsables d'établissements en collaboration avec les collectivités.

À ce titre, la Communauté urbaine, en accord avec la commune d'Ecully, a proposé de prendre à sa charge le réaménagement de l'avenue Guy de Collongue, voie structurante du PER.

Ce projet a fait l'objet d'études préalables et d'un programme conduits en concertation avec les établissements et la Commune. Sa réalisation a été confirmée par son inscription à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007.

Dans la perspective d'un passage à l'opérationnel fin 2003, il est nécessaire de mettre en œuvre dès à présent, une concertation préalable dans les conditions définies à l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de concertation.

Les objectifs de la requalification proposés à la concertation sont :

- améliorer sur l'axe la sécurité de l'ensemble des usagers. L'amoindrissement du caractère routier de la voie constituera un élément fort de la requalification. La prise en compte des modes doux de déplacements (transports en commun, deux-roues, marche à pied) donnera lieu à des aménagements spécifiques,
- fédérer le PER autour de l'avenue. La voie dessert et structure le site. Sa requalification doit aussi impulser une dynamique de projet à l'échelle du PER. A ce titre, le volet paysager et les actions visant à renforcer le caractère urbain de l'axe seront privilégiés,
- participer à la mise en œuvre du schéma de circulation issu du plan de déplacements de secteurs. L'avenue Guy de Collongue, dans sa section traversant le PER, supporte un trafic de transit (liaison est-ouest) normalement destiné au chemin de Pontet Crases avant de rejoindre l'autoroute A 6. La requalification visera à agir sur le temps de traversée du PER de façon à dissuader le trafic de transit. Une réduction des conflits d'usages est attendue.

Par ailleurs, le périmètre de la concertation est la section de l'avenue Guy de Collongue comprise entre le chemin du Petit Bois au nord et le chemin de Charbonnières au sud (intersections comprises).

La mise en œuvre de cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en mairie d'Ecully et au siège de la Communauté urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il comprendra :

- . une notice explicative décrivant les objectifs du projet,
- . un plan de situation,
- . un plan présentant le périmètre de la concertation,
- . un plan présentant les options d'aménagements retenues. Si nécessaire, le dossier mis à disposition du public sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet,
- . un cahier de concertation destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Une réunion publique sera organisée durant la phase de concertation ;

- un avis administratif fixant le début de la concertation sera affiché à la mairie d'Ecully et au siège de la Communauté urbaine. L'organisation de la réunion publique fera l'objet des mêmes dispositions. Le public sera également informé par les mêmes voies de l'éventuel ajout durant la concertation d'éléments d'informations complémentaires.

À l'expiration du délai de concertation, monsieur le président présentera le bilan de la concertation devant le conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 26 février 2001 portant approbation du POS ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Guy de Collongue à Ecully et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2-c du code de l'urbanisme, tels qu'énoncés ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,